

CHARTRE DU BON PROMENEUR

Restez sur les sentiers ouverts à cet effet

Il s'agit d'une obligation légale, même en forêt. N'oubliez pas que de nombreux sentiers que vous allez parcourir sont des servitudes publiques de passage sur propriété privée. Cela veut dire que vous avez le droit de traverser cette propriété, mais que vous devez rester sur le sentier.



tous  pied